



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2025-29 du 17 juillet 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLOMBIÈS DU 22 JUILLET 2025 AU 04 SEPTEMBRE 2025

TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET D'IMPLANTATION DE 27 POTEAUX TÉLÉCOM POUR LA SÉCURISATION DU RÉSEAU

ZONE : ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE COLOMBIÈS

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
141, RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État dite Loi « Defferre » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée) ;

VU la demande de permission de voirie présentée en date du 07 juillet 2025 par l'entreprise « Solutions 30 Sud-ouest » sise 35, Boulevard Saint-Assiscle – 66000 PERPIGNAN, en la personne de Monsieur PINO Pedro, chef de chantier, pour le remplacement et l'implantation de 27 poteaux télécoms destinés à sécuriser le réseau sur l'ensemble du territoire communal ;

VU l'état des lieux ;

SUR PROPOSITION de Madame le Secrétaire général de mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de remplacement et d'implantation de 27 poteaux télécoms** nécessaires à la sécurisation du réseau sur l'ensemble du territoire de la commune de Colombiès, les dispositions suivantes s'appliquent momentanément sur la période définie comme suit :

Sur l'ensemble du réseau des voies communales référencées dans les annexes à la présente, **la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée, en mode alterné, de jour, pendant toute la durée des travaux, avec un droit de priorité pour les véhicules de secours et d'assistance ainsi que ceux de la gendarmerie.**

Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au bon déroulement de ces travaux, sera interdit au droit du chantier.

Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront à compter du mardi 22 juillet 2025 jusqu'au jeudi 04 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

La signalisation nécessaire à l'information des usagers concernant cette réglementation sera mise en place par l'entreprise « Solutions 30 Sud-ouest » sise 35, Boulevard Saint-Assiscle – 66000 PERPIGNAN.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise « Solutions 30 Sud-ouest » sise 35, Boulevard Saint-Assiscle – 66000 PERPIGNAN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

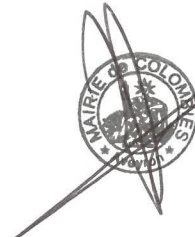
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Madame le Secrétaire général de mairie, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par voie dématérialisée à l'entreprise chargée des travaux et dont une ampliation sera adressée au représentant de l'État dans l'Aveyron ainsi qu'au commandant du centre de secours de Rieupeyroux.

Fait à COLOMBIÈS, en deux exemplaires,

Le : Jeudi 17 juillet 2025



Le Maire,

Patrick ALCOUFFE

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ N° 2025-29 pris en date du 17 juillet 2025

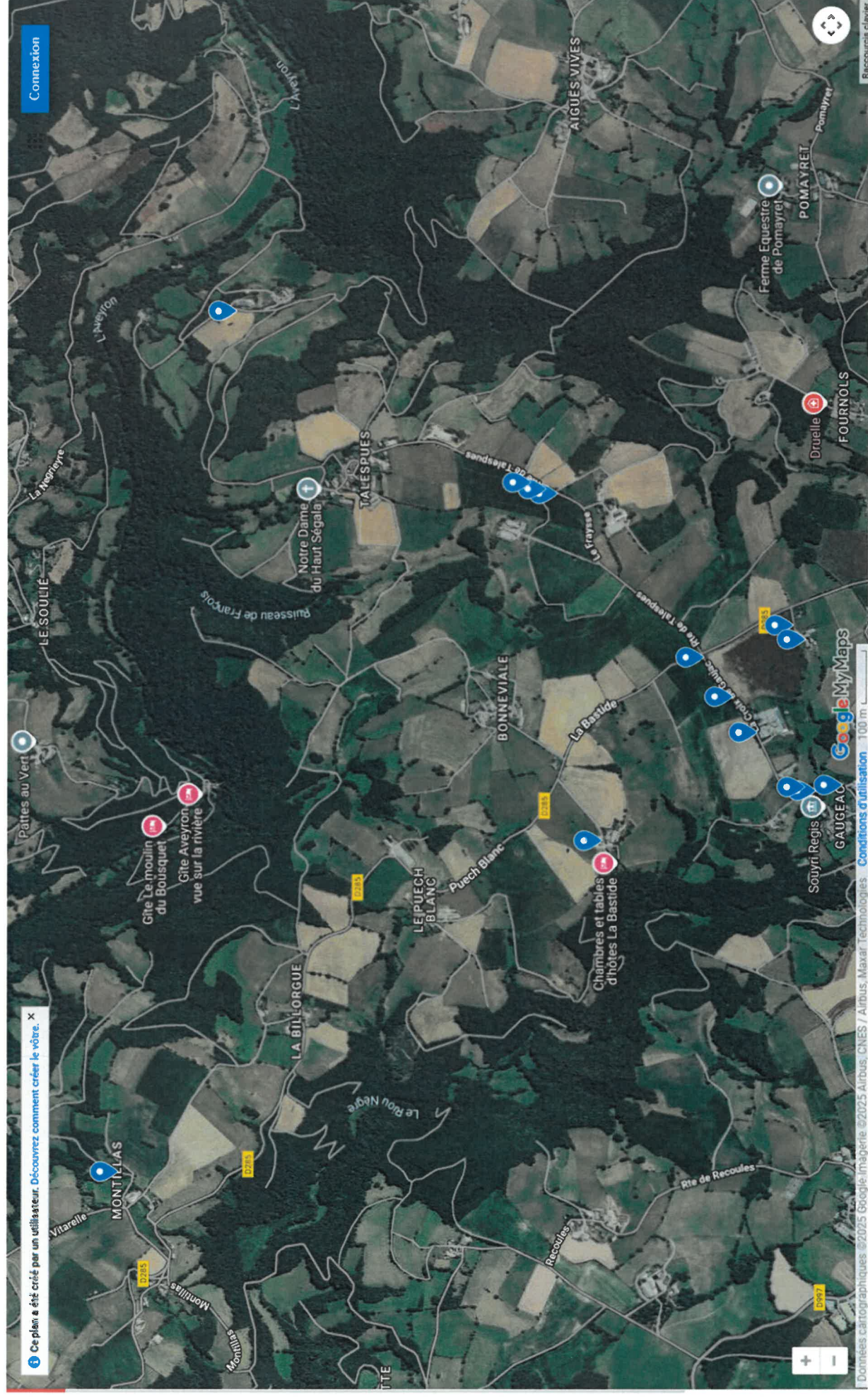
NUM	GPS_LATt	GPS_LON	COMMUNE	VOIE	Type_de voie	CENTRE
176628	44°18'27.3060"N	02°16'08.3340"E	COLOMBIES	ASQUIÈS	M	RYX
171727	44°20'24.2520"N	02°20'46.3800"E	COLOMBIES	LE PÉRIÉ	M	CB9
171779	44°20'46.8840"N	02°21'27.0240"E	COLOMBIES	GAUJAC	M	CB9
171782	44°20'49.9620"N	02°21'26.1780"E	COLOMBIES	GAUJAC	M	CB9
171783	44°20'51.1140"N	02°21'26.7720"E	COLOMBIES	GAUJAC	M	CB9
171796	44°20'56.7540"N	02°21'35.6520"E	COLOMBIES	GAUJAC	M	CB9
171800	44°20'59.6460"N	02°21'41.6280"E	COLOMBIES	GAUJAC	M	CB9
177429	44°21'03.1380"N	02°21'48.1200"E	COLOMBIES	GAUJAC	M	CB9
2124595	44°22'54.3600"N	02°20'04.7820"E	COLOMBIES	GOULOU	M	CB9
2124599	44°22'58.2000"N	02°20'04.6020"E	COLOMBIES	GOULOU	M	CB9
177296	44°21'15.1020"N	02°21'17.8500"E	COLOMBIES	LA BASTIDE	M	CB9
177406	44°21'58.1340"N	02°22'44.9820"E	COLOMBIES	LA CONTIE	M	CB9
171971	44°22'36.2580"N	02°20'00.3660"E	COLOMBIES	LA GARRIGUE	M	CB9
177272	44°22'11.8440"N	02°20'23.3160"E	COLOMBIES	LA JALADE	M	CB9
171982	44°22'27.8580"N	02°19'32.8020"E	COLOMBIES	LA ROBERTIE	M	CB9
171985	44°22'27.6120"N	02°19'27.9900"E	COLOMBIES	LA ROBERTIE	M	CB9
171986	44°22'28.0080"N	02°19'26.4120"E	COLOMBIES	LA ROBERTIE	M	CB9
171749	44°20'30.2160"N	02°21'10.9320"E	COLOMBIES	LA TRONQUE	M	CB9
171751	44°20'31.9440"N	02°21'10.6500"E	COLOMBIES	LA TRONQUE	M	CB9
171767	44°20'40.0080"N	02°21'14.2140"E	COLOMBIES	LA TRONQUE	M	CB9
171668	44°21'34.2960"N	02°19'16.7400"E	COLOMBIES	LE PUECH DE LA ROQUETTE	M	CB9
177439	44°20'52.6080"N	02°21'53.2500"E	COLOMBIES	LES PLACES	M	CB9
177441	44°20'51.1860"N	02°21'51.0300"E	COLOMBIES	LES PLACES	M	CB9
177353	44°21'20.4420"N	02°22'14.9640"E	COLOMBIES	RTE DE TALESPUES	M	CB9
177354	44°21'21.8040"N	02°22'15.6600"E	COLOMBIES	RTE DE TALESPUES	M	CB9
177356	44°21'23.5080"N	02°22'16.8180"E	COLOMBIES	RTE DE TALESQUES	M	CB9
1122007	44°18'59.8920"N	02°19'20.3040"E	COLOMBIES	LE SUQUET	M	CB9

ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ N° 2025-29 pris en date du 17 juillet 2025

[illegible]

This satellite map displays the Combrouze region in France. The D911 road is a prominent yellow line running through the center. Key locations labeled include Baraque de Combrouze, Asquies, Les Martres, and Les Estivals. The map also shows the Deltor André, Ruisseau du Cambou, and Ruisseau du Pradal. Various road numbers (D911, D942, D947, D952, D953) and local landmarks like 'Chez pierro' and 'Piscines Rouzies' are marked. The map is overlaid with a grid and includes a scale bar at the bottom right.

ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ N° 2025-29 pris en date du 17 juillet 2025



Accusé de réception en préfecture
012-211200688-20250717-AR202529-AR
Reçu le 17/07/2025